



ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITÉ À L'ÉCHELLE DU MÉDOC (2024 – 2027)

Règlement d'intervention

Avec le soutien de :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DREETS)



SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DE LA PROCÉDURE

Article 2 – DURÉE DE LA PROCÉDURE

Article 3 – ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

Article 4 – DÉPENSES ÉLIGIBLES

Article 5 – CONTENU DES BILANS STRATÉGIQUES

Article 6 – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Article 7 – LE COMITÉ DE PILOTAGE

Article 8 – ANIMATION ET COMMUNICATION

Article 9 – PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDES

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Face aux enjeux de développement économique, les 4 Communautés de Communes du Médoc ont souhaité mettre en place un dispositif commun pour aider les entreprises du territoire.

Au préalable, un diagnostic complet a été réalisé par les chambres consulaires avec le soutien du pôle DATAR de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat (DDETS) afin d'identifier les besoins des entreprises. Le règlement d'intervention ci-dessous est issu de ces réflexions préalables.

Article 1 – OBJET DE LA PROCÉDURE

La procédure Action Collective de Proximité (ACP) a pour vocation d'aider les entreprises médocaines dans leur développement et à les soutenir dans leur projet d'investissement.

Portée par les 4 Communautés de Communes du Médoc, la Région Nouvelle Aquitaine et les services de l'Etat, elle se décompose en deux phases :

- Un bilan stratégique ;
- Une aide à l'investissement.

A noter que le bilan stratégique est un préalable nécessaire à la demande d'une aide à l'investissement.

Article 2 – DURÉE DE LA PROCÉDURE

La procédure ACP durera 3 ans. Elle débutera en octobre 2024 et se clôturera en décembre 2027.

Les travaux / achats subventionnés devront débuter dans un délai de 6 mois après validation par le comité de pilotage. Ce délai pourra être prolongé sur accord formel du COPIL.

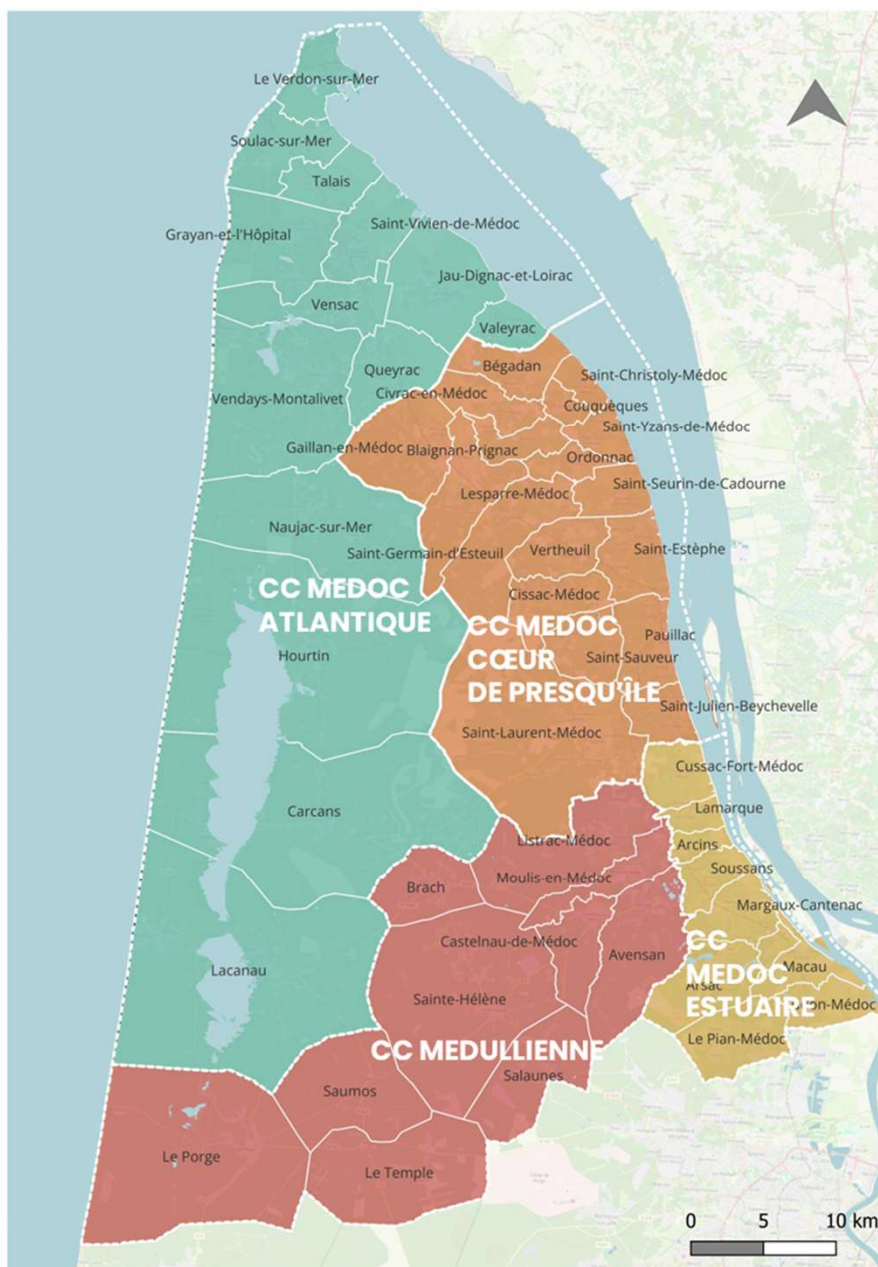
Article 3 – ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF

La possibilité de réaliser un bilan stratégique et/ou d'obtenir une aide directe à l'investissement sont soumis à plusieurs types de critères.

1. DES CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES :

Les établissements candidats doivent être implantés dans une des communes appartenant à **l'un des EPCI suivants** :

- La Communauté de Communes Médullienne ;
- La Communauté de Communes Médoc Atlantique ;
- La Communauté de Communes Médoc Estuaire ;
- La Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île.



© traitement CMA NA 33

Pour les activités « lieu de vie » (définition page 8), les entreprises implantées dans **certaines zones d'activité seront exclues du dispositif** (Cf liste ci-après et cartographies en annexe).

Pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique :

- Port Bloc (Verdon sur Mer)
- Port du Verdon (Verdon sur Mer)
- ZA de Jeanton (Lacanau)
- ZA de Pingouleau (Saint Vivien de Médoc)
- ZA le Basta (Lacanau)
- ZA le Huga (Lacanau)
- ZA Lède de la Ricarde (Vendays Montalivet)
- ZAE la Meule (Lacanau)
- ZAE les Bruyères (Hourtin)
- ZAE Palu de Bert (Soulac sur Mer)

Pour la Communauté de Communes Médullienne :

- ZAE de Gémeillan (Sainte Hélène)
- ZAE de la confrérie (Salaunes)
- ZAE de la Gare (Le Porge)
- ZAE de Pomeys (Castelnau de Médoc)
- ZAE Le Pas du Soc (Avensan)

Pour la Communauté de Communes de Médoc Estuaire

- ZA de l'Aygue Nègre (Ludon Médoc)
- ZA de Cagnac et de Terre de Pont (Arcins)
- ZA de Cartillon (Lamarque)
- ZA de Chagneau (Arsac)
- ZA de Lafont (Ludon Médoc)
- ZA de Lombardon (Macau)
- ZA du Luget (Pian Médoc)
- ZAE du Riou (Cussac Fort Médoc)
- Zone commerciale des Portes du Médoc (Pian Médoc)

Pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île :

- ZA La Maillarde (Gaillan en Médoc)
- ZA de Belloc (Lesparre Médoc)
- ZA de Cissac Beauchêne (Cissac Médoc)
- ZA de Trompeloup (Pauillac)
- ZA de Pré Neuf (Pauillac)
- ZA de Lamothe (Saint Laurent Médoc)

2. DES CRITÈRES LIÉS À L'ENTREPRISE:

Afin de s'inscrire dans la procédure ACP, les entreprises candidats devront réunir l'ensemble des critères suivants :

1. Être une TPE (Très petite entreprise) commerciale, artisanale, industrielle ou de services de proximité de moins de 10 salariés ;
2. Être inscrit depuis plus d'un an au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des métiers ;
3. Être en capacité de fournir au moins une liasse fiscale ;
4. Avoir un chiffre d'affaires annuel hors taxe inférieur à 1 000 000 €;
5. Ne pas exercer une activité saisonnière (exercer une activité 10 mois sur 12, une ouverture hebdomadaire de 5 jours / 7) ;
6. Être à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
7. Être une entreprise qui n'occupe pas ses locaux à titre précaire ;
8. Ne pas être une SCI (Société Civile Immobilière), une microentreprise ou un autoentrepreneur;
9. Ne pas avoir entamé une procédure de sauvegarde de l'activité;
10. Ne pas être une entreprise franchisée;
11. Avoir une surface commerciale inférieure à 300 m².

La procédure ACP n'est valable qu'une seule fois sur sa période d'exercice. A ce titre, un établissement ne pourra bénéficier que d'un seul bilan stratégique et que d'une seule aide directe à l'investissement sur la période 2024-2027.

Le dirigeant qui bénéficiera d'un bilan stratégique et/ou d'une aide à l'investissement s'engage à réaliser son activité sur le territoire du Médoc pour une durée minimale de 3 ans après l'obtention de l'aide.

3. RÉPONDRE AU MOINS À L'UN DES OBJECTIFS DE L'ACP :

La procédure ACP **s'articule autour de 3 axes**. Les établissements candidats devront s'inscrire dans l'un de ces trois objectifs.

Objectif n°1 : Accompagner et encourager la transmission d'entreprise

Afin d'éviter des fermetures d'entreprises artisanales et commerciales, le territoire souhaite mettre en avant l'accompagnement de celles-ci en situation de transmission et/ou reprise d'activité.

En effet lors d'une transmission d'activité, afin de favoriser la reprise de l'entreprise dans les meilleures conditions possibles pour le repreneur, le gérant peut être amené à réaliser des investissements.

De même lors de la reprise d'activité, le repreneur peut également être amené à réaliser des investissements afin de moderniser son entreprise et/ou de lui apporter des techniques de fabrication et/ou conception nouvelles.

Objectif n°2 : Être plus vertueux vis-à-vis de la consommation énergétique et des ressources naturelles.

Les projets d'investissement (achat de machine, rénovation de vitrine, ...) ayant intégré une dimension écologique sont encouragés.

Objectif n°3 : Moderniser l'outil de production et/ou rendre plus attractif les locaux commerciaux avec vitrine.

Le développement d'une activité passe inévitablement par des investissements. La procédure ACP a pour vocation de faciliter la réalisation de certaines dépenses sans mettre en péril l'équilibre financier de l'entreprise.

4. LES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À L'ACP

La procédure ACP est divisée en 3 sous-actions, chacune d'entre elle ayant un ciblage particulier.

→ L'accompagnement à la transmission :

Pour candidater à un bilan stratégique et/ou une aide directe à l'investissement, l'établissement doit répondre aux critères définis dans la rubrique « des critères liés à l'entreprise » et être implantés dans une des communes listées en page 4. Les structures implantées en ZA (Zone d'Activité) peuvent également déposer un dossier.

A noter que pour bénéficier de cet accompagnement, le dirigeant ayant un projet de transmission doit être âgé de 55 ans ou plus.

→ L'accompagnement des activités « Lieu de vie » :

Pour candidater à un bilan stratégique et/ou une aide directe à l'investissement, l'établissement doit répondre aux critères définis dans la rubrique « des critères liés à l'entreprise » et être implantés dans une des communes listées en page 4. Les structures implantées en ZA (Zone d'Activité) ne sont pas éligibles (cf Liste page.5 et cartographies en annexe).

Sont considérées comme des activités « lieu de vie » (cf page 8 pour le détail des codes NAF) :

- Alimentaire spécialisé (boulangerie, poissonnerie, primeur, caviste, ...)
- Supérettes
- Café, hôtel, restaurant *
- Les structures liées à la santé beauté*
- Les autres commerces et services de proximité** : garagiste, services de réparation (cordonnier, électroménager, ordinateurs, ...), fleuriste, blanchisserie...

* Sont exclus les activités libérales & paramédicales, les opticiens, les pharmacies et la restauration rapide.

** Sont exclus les agences immobilières, les banques, les assurances, les agences de voyage, les courtiers, ...

De plus, l'entreprise devra justifier d'un enregistrement avec un des codes APE (activité principale exercée) cités ci-après :

Alimentaire :

- 1013B – Charcuterie
- 1052Z – Fabrication de glaces et sorbets
- 1071B – Cuisson de produits de boulangerie
- 1071C – Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
- 1071D – Pâtisserie
- 1082Z – Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie
- 1083Z – Transformation du thé et du café
- 1085Z – Fabrication de plats préparés
- 4711A – Commerce de détail de produits surgelés
- 4721Z – Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 4722Z – Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 4723Z – Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 4724Z – Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
- 4725Z – Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 4729Z – Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 4711B – Commerce d'alimentation générale
- 4711C – Supérettes

Automobiles - motos :

- 4511Z – Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
- 4520A – Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
- 4520B – Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles
- 4532Z – Commerce de détail d'équipements automobiles
- 4540Z – Commerce et réparation de motocycles
- 8353Z – Enseignement de la conduite

Santé Beauté :

- 4775Z – Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 9602A – Coiffure
- 9602B – Soins de beauté
- 9604Z – Entretien corporel

Hôtellerie, Restauration, Café :

- 5510Z – Hôtels et hébergement similaire
- 5610A – Restauration traditionnelle
- 5630Z – Débits de boissons
- 5621Z – Services des traiteurs

Autres commerces :

- 4761Z – Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 4762Z – Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 4765Z – Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 7420Z – Activités photographiques
- 4726Z – Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
- 4776Z – Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux
- 1413Z – Fabrication de vêtements de dessus
- 1419Z – Fabrication d'autres vêtements et accessoires
- 3212Z – Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie
- 3213Z – Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires
- 4771Z – Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 4772A – Commerce de détail de la chaussure
- 4772B – Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 4777Z – Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 4778C – Autres commerces de détail spécialisés divers

Autres services :

- 9511Z – Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
- 9521Z – Réparation de produits électroniques grand public
- 9522Z – Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
- 9523Z – Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 9524Z – Réparation de meubles et d'équipements du foyer
- 9525Z – Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie
- 9529Z – Réparation d'autres biens personnels et domestiques
- 9601B – Blanchisserie-teinturerie de détail

→ L'accompagnement de la filière « construction / habitat » :

Pour candidater à un bilan stratégique et/ou une aide directe à l'investissement, l'établissement doit répondre aux critères définis dans la rubrique « des critères liés à l'entreprise ». Les structures implantées en ZA (Zone d'Activité) sont éligibles au dispositif.

Ce dispositif est déployé uniquement sur la Communauté de Communes Médullienne et la Communauté de Communes Médoc Atlantique (Cf. page 4).

De plus, l'établissement devra justifier d'un enregistrement avec un des codes APE (activité principale exercée) cités ci-après :

- 4120A – Construction de maisons individuelles
- 4120B – Construction d'autres bâtiments
- 4311Z – Travaux de démolition
- 4312A – Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
- 4312B – Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
- 4313Z – Forages et sondages
- 4321A – Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- 4321B – Travaux d'installation électrique sur la voie publique
- 4322A – Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- 4322B – Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
- 4399D – Autres travaux spécialisés de construction
- 4329A – Travaux d'isolation
- 4329B – Autres travaux d'installation
- 4331Z – Travaux de plâtrerie
- 4332A – Travaux de menuiserie bois et PVC
- 4332B – Travaux de menuiserie métallique et serrurerie
- 4332C – Agencement de lieux de vente
- 4333Z – Travaux de revêtement des sols et des murs
- 4334Z – Travaux de peinture et vitrerie
- 4339Z – Autres travaux de finition
- 4391A – Travaux de charpente
- 4391B – Travaux de couverture par éléments
- 4399A – Travaux d'étanchéification
- 4399B – Travaux de montage de structures métalliques
- 4399C – Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment
- 3101Z – Fabrication de meubles de bureau et de magasin
- 3102Z – Fabrication de meubles de cuisine
- 3109A – Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur
- 3109B – Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement
- 1623Z – Fabrication de charpentes et autres menuiseries
- 1724Z – Fabrication de papiers peints
- 2319Z – Fabrication d'objets en verre
- 2332Z – Fabrication de briques, tuiles et produits de construction en terre cuite.

→ **L'accompagnement des activités liées au nautisme :**

Pour candidater à un bilan stratégique et/ou une aide directe à l'investissement, l'établissement doit répondre aux critères définis dans la rubrique « des critères liés à l'entreprise ». Les structures implantées en ZA (Zone d'Activité) sont éligibles au dispositif.

Ce dispositif est déployé uniquement sur la Communauté de Communes Médoc Atlantique (Cf. page 4).

De plus, l'établissement devra justifier d'un enregistrement avec un des codes APE (activité principale exercée) cités ci-après :

- 3315Z – *Réparation et maintenance navale*
- 3012Z – *Construction de bateaux de plaisance*
- 2016Z – *Fabrication de matières plastiques de base*
- 2229A – *Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques*
- 3230Z – *Fabrication d'articles de sport*

Article 4 – DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide à l'investissement concerne certains types de projet comme ceux permettant :

1. L'amélioration de l'**outil de production** (nouvelles machines, ergonomie, ...);
2. La **modernisation des locaux commerciaux** avec vitrine /aménagement du point de vente;
3. L'acquisition d'**outils performants** (gestion de caisse, prise de commande, CRM, ...);
4. L'aménagement au **confort de travail des salariés** (douche, locaux de vie, local vélo, accessibilité, ...);
5. L'équipement / l'acquisition de **véhicules de tournée**.

A noter que :

- Les investissements liés à la modernisation des vitrines ne concernent que les activités « lieu de vie » (cf. liste NAF page 8).
- Ne peuvent prétendre à l'aide à l'investissement les projets d'achat de matériels informatiques (ordinateurs, tablettes) ou de téléphonie (téléphone portable).
- L'achat de matériels / d'équipements économes en énergie peuvent faire l'objet de l'aide financière sous couvert de la validation par le COPIL.
- Le matériel d'occasion est éligible au dispositif sous réserve de respecter les conditions suivantes :
 - Prix inférieur au matériel neuf,
 - Matériel de moins de 5 ans (s'il n'est pas déjà amorti comptablement),
 - Matériel cédé par un professionnel
 - Fournir une attestation du vendeur confirmant que le matériel n'a pas déjà fait l'objet d'une subvention publique nationale ou communautaire.
- Les équipements/investissements dont le coût unitaire est inférieur à 500€ HT ne sont pas éligibles.

Article 5 – CONTENU DES BILANS STRATÉGIQUES

Le bilan stratégique constitue le **préalable obligatoire** à la demande d'aide de l'entreprise.

Ce dernier aborde l'ensemble des problématiques auxquelles est confrontée l'entreprise afin de présenter à son dirigeant une vision évaluative et prospective de cette dernière. Une visite sur site sera réalisée pour chaque entreprise candidate afin de réaliser le bilan stratégique.

Le bilan stratégique a plusieurs objectifs :

- Apporter une aide technique pour conseiller le chef d'entreprise sur son activité et améliorer son projet d'investissement.
- Aider le chef d'entreprise à analyser son activité pour définir sa stratégie de développement.
- Optimiser l'efficacité des aides à l'investissement en construisant une feuille de route de croissance et d'évolution.

Le bilan stratégique doit valider le fait que le **projet de l'entreprise répond bien aux objectifs de l'ACP** et respecte le Règlement d'Intervention de l'EPCI en termes de modernisation, développement, transmission, transitions écologiques et énergétiques.

Le contenu du dossier de bilan conseil est structuré autour de trois parties chronologiques distinctes de l'entreprise :

1. Le **diagnostic** détaillé de l'entreprise.
2. Des **préconisations** afin d'accompagner le chef d'entreprise dans son projet en relation avec le projet de territoire.
3. L'**analyse stratégique de l'investissement envisagé** pour mesurer son impact dans le fonctionnement et sa traduction dans le budget de l'entreprise.

Article 6 – FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

La procédure compte deux dispositifs distincts (les bilans stratégiques et l'aide directe) qui répondent à des logiques financières différentes.

1. LES BILANS STRATÉGIQUES :

Sur la période de la procédure (3 ans), 120 bilans stratégiques seront réalisés sur le territoire médocain. La programmation des bilans stratégiques débutera en octobre 2024.

La clé de répartition suivante a été arrêtée :

- 50% à la charge de la Région Nouvelle Aquitaine plafonnée à 750€ TTC;
- 25% à la charge de l'EPCI dans laquelle est implantée l'entreprise ;
- 25% à la charge de l'entreprise.

Le reste à charge des bilans stratégiques sera facturé par le prestataire à l'entreprise lors du premier entretien sur site.

2. L'AIDE DIRECTE À L'INVESTISSEMENT :

Il est rappelé que la réalisation d'un bilan stratégique est un préalable obligatoire pour déposer un dossier d'aide directe à l'investissement. Toute candidature ne répondant pas à ce critère ne sera pas examinée par le comité de pilotage.

1. Le **taux d'intervention** ne pourra pas dépasser **30% du montant HT** de l'investissement avec un montant d'**aide plafonnée à 10 000 €**.
2. Les investissements rentrant dans la procédure devront être à **minima de 5 000 € HT**.

L'aide financière octroyée se répartira équitablement entre la Région Nouvelle Aquitaine et l'EPCI dans laquelle l'établissement est enregistré.

La clé de répartition suivante a été arrêtée :

- 15 % à la charge de la Région Nouvelle Aquitaine (avec un plafond d'aide de 5 000€);
- 15% à la charge de l'EPCI (avec un plafond d'aide de 5 000€);
- 70% à la charge de l'établissement.

Les dossiers pouvant bénéficier d'un cofinancement européen LEADER suivront le circuit de gestion réglementaire du programme. Le prestataire en charge des bilans stratégiques accompagnera les bénéficiaires potentiels dans la constitution de ce dossier spécifique.

Article 7 – LE COMITÉ DE PILOTAGE

L'opération se déroule sous l'égide d'un Comité de Pilotage.

Composition :

- Des représentants de la Région Nouvelle Aquitaine (Développement Economique et DATAR) et des 4 EPIC du Médoc
- Tous autres partenaires (sans voix délibérative) en fonction des dossiers présentés.
- Le prestataire en charge du bilan stratégique

Seuls les élus des EPCI et de la Région Nouvelle Aquitaine ont droit de vote.

Mission / rôle :

Le COPIL aura pour mission d'émettre un avis sur les bilans conseils, de sélectionner les projets d'investissement éligibles à l'aide financière directe et contrôler la bonne réalisation des opérations.

Fonctionnement :

Le traitement des dossiers se fera par ordre d'arrivée des dossiers. La Communauté de communes Médullienne (porteuse de la démarche) organisera les COPIL et rédigera les comptes rendus de séance.

Le prestataire en charge de la réalisation des dossiers présentés (bilans stratégiques, demandes d'aides à l'investissement, ...) devra transmettre les documents 15 jours avant le COPIL.

Echéancier :

Un calendrier prévisionnel sera fixé :

- 1 COPIL de lancement (octobre 2024) ;
- 3 COPIL par an;
- 1 COPIL de clôture qui vise à faire le bilan de l'opération et en valider l'évaluation quantitative et qualitative finale.

Toutefois, une certaine souplesse vis-à-vis du calendrier sera introduite. La Communauté de Communes Médullienne se réserve la possibilité de reporter une date de COPIL si le nombre de dossiers est insuffisant ou, à l'inverse, de convoquer un COPIL si le nombre de demandes est important ou pour tenir compte d'éventuelles contraintes de calendrier (calendrier LEADER/Région, investissements urgents pour l'entreprise, etc.)

Certains de ces comités de pilotage pourront se dérouler par visioconférence ou par simple consultation écrite.

Article 8 – ANIMATION ET COMMUNICATION

Les entreprises ayant bénéficié du dispositif s'engagent à recevoir les représentants du COPIL dans leurs locaux.

La CC Médullienne assume la gestion et le suivi administratif du programme. Elle est en charge de l'animation des actions collectives et des liens entre les partenaires.

Chacune des Communautés de Communes collectera les demandes de bilans stratégiques, d'aides à l'investissement et renseignera les entreprises de son territoire.

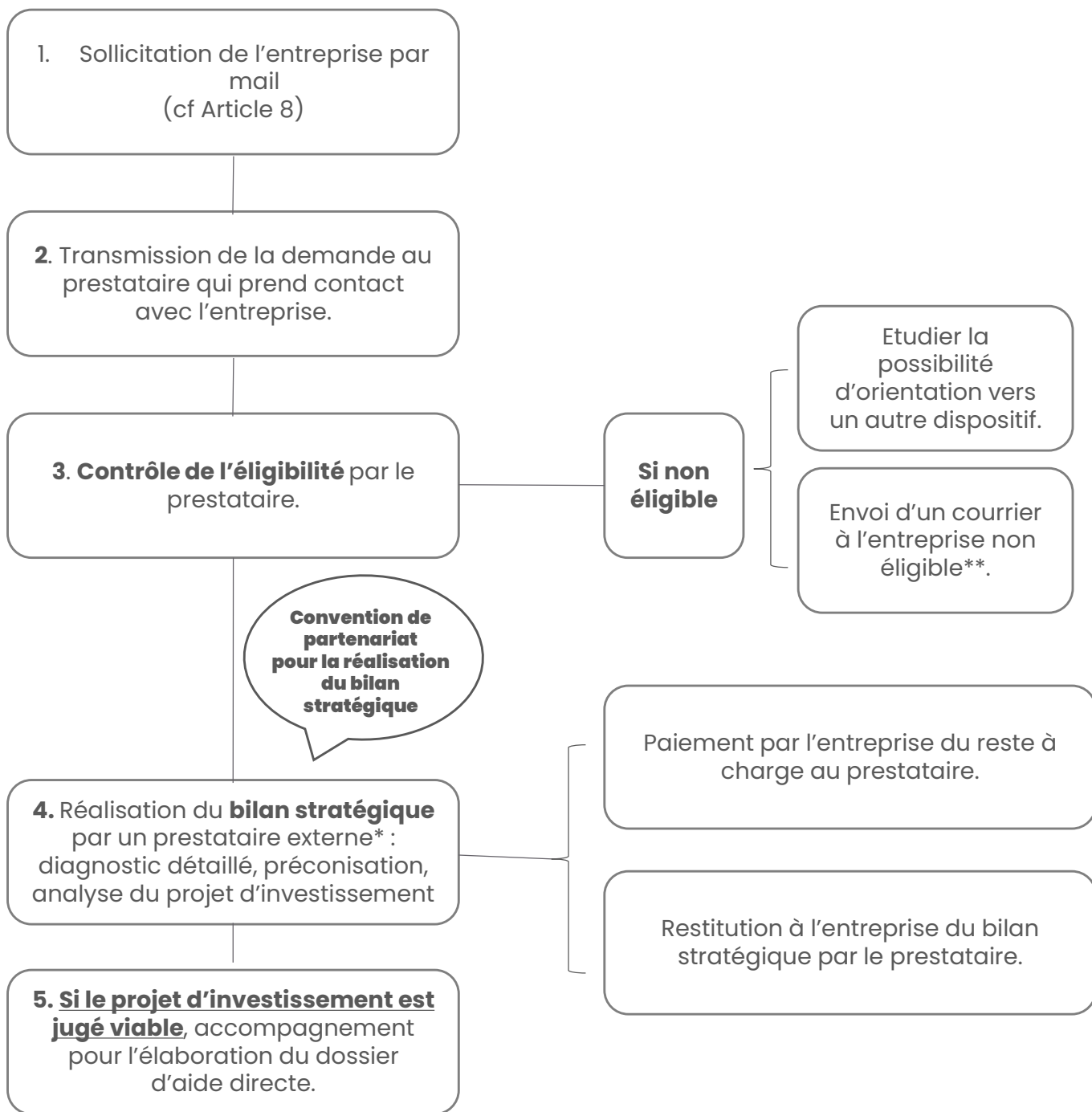
Pour la Communauté de Communes Médullienne :
commerce@ccmedullienne.fr / 06 11 64 57 75

Pour la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île :
Cédric NARBATE / c.narbate@medoc-cpi.fr / 06 03 19 70 19

Pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique :
Rémy BELLOC / r.belloc@ccmedocatlantique.fr / 06 29 20 60 72

Pour la Communauté de Communes Médoc Estuaire :
Vincent MARCO / v.marco@medoc-estuaire.fr / 05 24 73 62 08

Article 9 – PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDES



Pièces justificatives :

- > **Formulaire de demande d'aide**
- > **Bilan stratégique**
- > **Pièces administratives** (extrait d'immatriculation KBIS ou D1, deux dernières liasses fiscales, Relevé d'identité bancaire, listes des aides publiques obtenues, attestation sur l'honneur de régularité sociale et fiscale, statuts pour les sociétés)
- > **Documents relatifs à l'investissement envisagé** (devis de moins de 3 mois, plan de financement)

* Le 1^{er} RDV pour le bilan stratégique sera effectué dans un délai maximal de 90 jours à compter de l'accusé de réception de la demande de l'entreprise.

** Le courrier sera envoyé dans un délai de 15 jours après l'étude du dossier.

Article 9 – PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDES

6. Préparation des dossiers (bilans conseils, dossiers d'aides, ...) et transmission 15 jours avant aux membres du COPIL

7. Passage en COPIL

- > Présentation des bilans stratégiques détaillés
- > Examen et étude des dossiers dans la limite des crédits disponibles
- > Avis / attribution de la subvention et répartition entre les co-financeurs.

Envoi d'un courrier à l'entreprise lui faisant part de l'avis du COPIL**

DEBUT DE LA PERIODE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES*

8. Réalisation des actions subventionnées

Les travaux / achats subventionnés devront débuter dans un délai de 6 mois après validation par le comité de pilotage.

Le bénéficiaire s'engage à finaliser son projet de développement au plus tard 1 an à compter de la signature de la convention attributive de subvention (Région). Ce délai pourra être prolongé sur accord formel du COPIL.

9. Versement de l'aide :

Une visite sur place par le prestataire validera le bon achèvement des travaux et la réalisation des investissements.

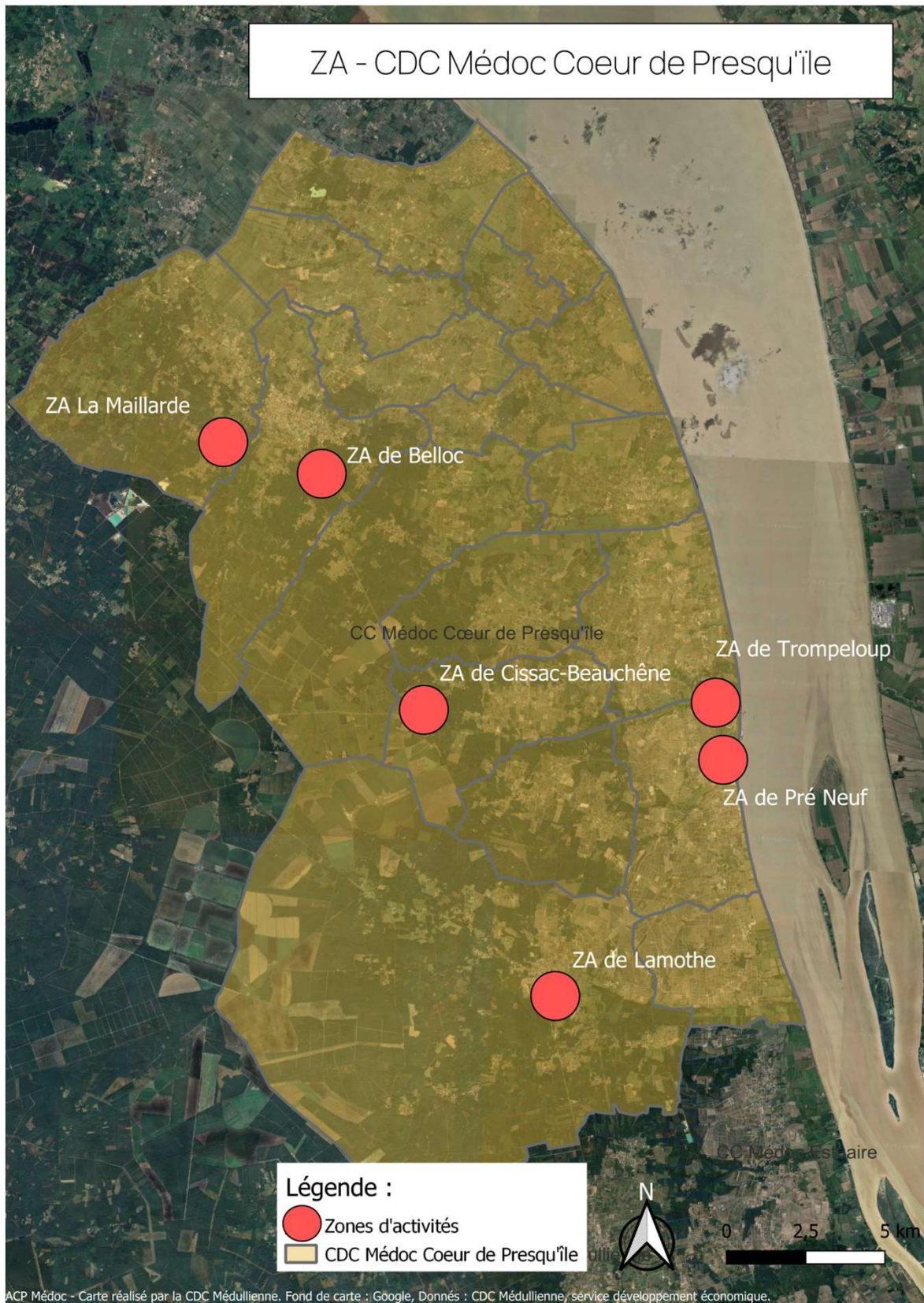
Pièces justificatives :

- > Etat récapitulatif des dépenses signé et daté par le bénéficiaire
- > Certificat de bon achèvement des travaux
- > Ensemble des factures acquittées justifiant l'investissement
- > Tableau d'amortissement en cas de prêt

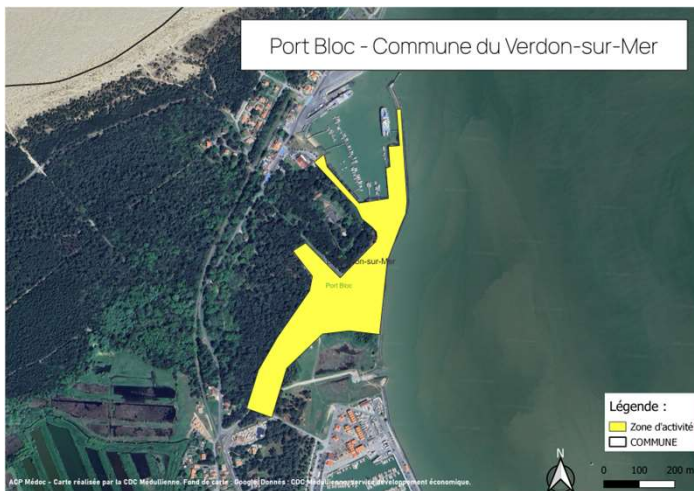
* A compter de l'avis du COPIL, l'entreprise a 6 mois pour débuter ses travaux / commander ou acheter ses équipements.

** Le courrier sera envoyé dans un délai de 15 jours après la tenue du COPIL.

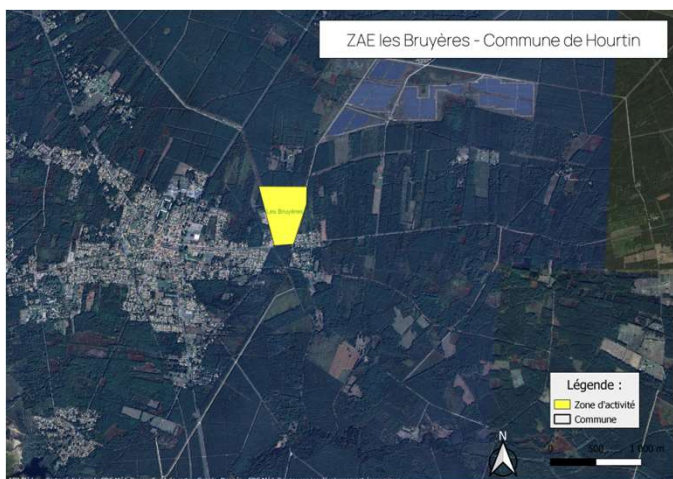
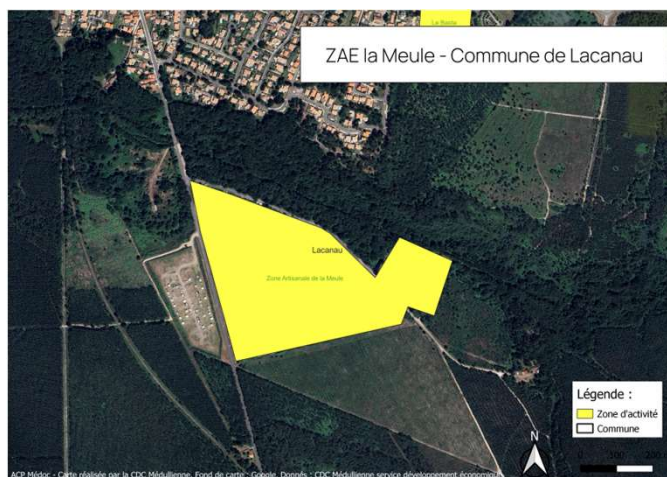
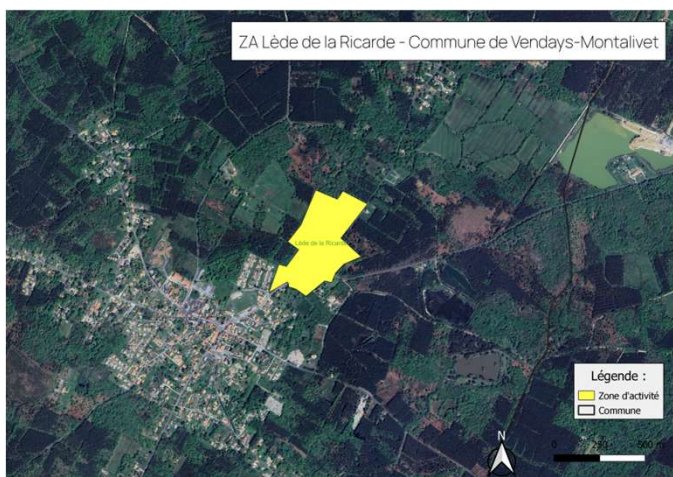
ANNEXES CARTOGRAPHIQUES



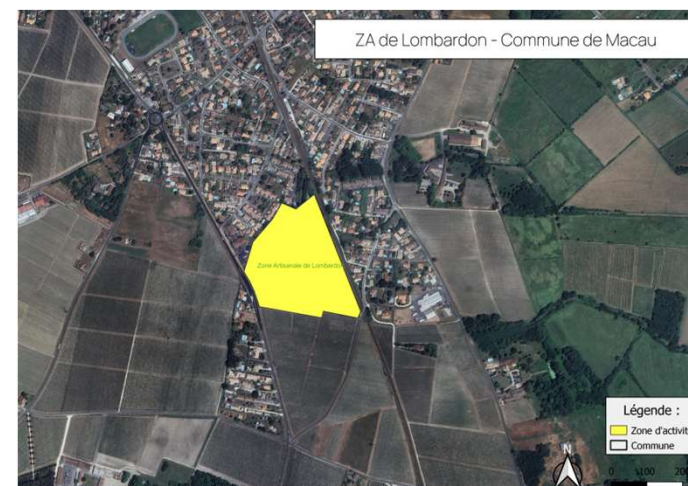
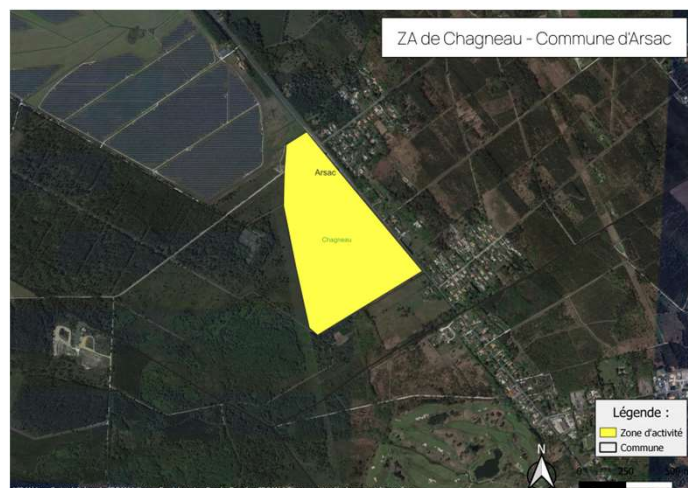
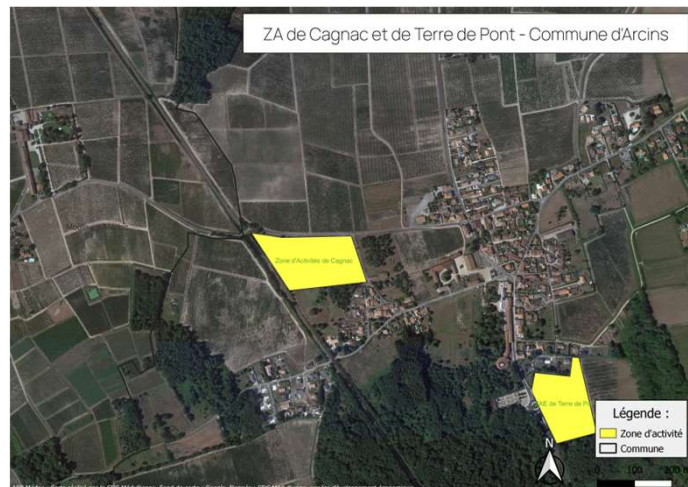
ZONES D'ACTIVITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE (1/2)



ZONES D'ACTIVITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ATLANTIQUE (2/2)



ZONES D'ACTIVITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE (1/2)



ZONES D'ACTIVITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDOC ESTUAIRE (2/2)



ZONES D'ACTIVITÉ – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDULLIENNE (1/1)

